



Saint-Zacharie, le 1er juin 2026

## **Plan départemental de gestion d'une CANICULE EN 2026 dans le Var. « Veille saisonnière » du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2026**

Madame, Monsieur, cher(e) administré(e),

Je vous informe, de l'ouverture d'un **REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP** de la commune vivant à domicile, souhaitant être recensées à titre préventif.

Cette inscription se fait en vertu des termes de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et du décret n° 2004-626 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 pris pour l'application de l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels.

La finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

La démarche d'inscription est facultative avec un droit d'accès et de rectification des informations. Les inscriptions pourront se faire auprès du **CCAS de la Mairie de Saint-Zacharie, tous les jours du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 au 04.42.32.63.34.**

Peuvent figurer à leur demande, sur le registre nominatif :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile.
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, résidant à leur domicile.
- Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'AAH, l'ACTP, PCH, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

Les personnes qui se sont déjà inscrites les années précédentes n'auront aucune démarche à faire.

Il est à noter que ce registre sera communiqué au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.

Votre Maire

Jean-Jacques COULOMB